# THALES

#### **JEU CONCOURS**

#### > ARTICLE 1 - OBJET

- **1.1.** La société **Thales Communications & Security**, société anonyme au capital de 163 949 805 euros, dont le siège social est situé 160, Boulevard de Valmy 92700 Colombes France, organise un jeu concours du 6 août 2012 au 26 octobre 2012.
- **1.2**. Le Jeu concours, pendant sa durée, du 6 août au 26 octobre 2012, donnera lieu à un tirage au sort le 30 octobre.

## 1.3. Les spécificités du jeu concours sont les suivantes :

Le jeu concours est ouvert à l'ensemble des collaborateurs de Thales Communications & Security (à l'exception des membres de l'équipe projet CRISTAL) qui s'installent sur les sites CRISTAL et ATRIUM du lundi 6 août au vendredi 26 octobre 2012.

Un seul bulletin par salarié est accepté, le jeu concours sera clos le vendredi 26 août à 15h00.

- **1.4.** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur.
- **1.5.** La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le " **Règlement** "), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

## >> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

**2.1** . La participation au jeu concours s'effectue en remplissant le bulletin de participation disponible au Kiosque CRISTAL.

#### 2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

- **2.2.1** Le jeu concours est ouvert à l'ensemble des collaborateurs de Thales Communications & Security qui s'installent sur les sites CRISTAL et ATRIUM du lundi 6 août au vendredi 26 octobre 2012.
- **2.2.2**. Ne peuvent cependant participer au Jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :
- les membres de l'équipe projet CRISTAL ;
- les personnes ayant collaboré à la préparation et à l'organisation du Jeu concours :
- les prestataires et co-traitants, extérieurs à la société Thales Communications
  & Security

# THALES

#### 2.3: COMMENT PARTICIPER?

**2.4.1.** Le participant doit compléter son bulletin de participation au Kiosque CRISTAL et le déposer dans l'une des deux urnes à disposition.

## **ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

**3.1** . Les gagnants pour les trois prix attribués seront départagés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question.

La bonne réponse étant la date exacte de la prise de vue du site CRISTAL, selon le visuel affiché dans le Kiosque CRISTAL. Si aucun des participants au jeu concours ne trouve la bonne réponse, seront considérées la/les date(s) la/les plus proche(s).

- 3.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :
- Les gagnants seront notifiés du prix qu'ils ont gagné par courrier électronique. Le nom des gagnants sera communiqué sur l'intranet CRISTAL.
- Afin de bénéficier de son lot, le participant doit indiquer ses nom/prénom, téléphone et TGI sur le bulletin de participation. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.

#### >> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

## Les lots à gagner sont les suivants :

- **1er prix**: un smartphone Samsung Galaxy S3, sécurisé avec la solution Teopad de Thales (sans abonnement). d'une valeur d'environ 640 euros.
- **le 2ème prix :** un iPod Nano Apple de 16 Go. d'une valeur d'environ 200 euros.
- Le 3ème prix : une carte cadeau FNAC d'une valeur de 100 euros.

## >> ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

**5.1** La responsabilité de la Direction de la Communication de Thales Communications & Security ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### >> ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites intranet Thales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : <a href="mailto:communicationsinternes@thalesgroup.com">communicationsinternes@thalesgroup.com</a>

# THALES

## >> ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

- 7.1. Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.
- 7.2. La Direction de la Communication de Thales Communications & Security se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.
- 7.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 7.4. La Direction de la Communication de Thales Communications & Security se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la La Direction de la Communication de Thales Communications & Security pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

### >> ARTICLE 08 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

## >> ARTICLE 09 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la La Direction de la Communication de Thales Communications & Security, dans le respect de la législation française.

#### >> ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude http://www.etude-dp.fr dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.